

L'an deux mil onze, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaients présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, L. MICHEL, J. FOUQUET, G. TARDIF, S. HAMON, V. SILLON, B. HOCDE, M.L. CORMIER, V. PELTIER, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT, L. HOUDAYER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : F. LOUIS à V. SILLON, X. GALMARD à S. HAMON, I. PERLEMOINE-LEPAGE à J. GUILBAUD, T. BAILLEUX à J. FOUQUET, P. HUCHEDE à J.M. BOUHOURS, G. GOISBAULT à B. BELOIN, C. FOURNIER à L. MICHEL

Absents/excusés : B. AUBIN, M. GOUGEON, J.N. MARTIN

Madame Stéphanie HAMON a été élue secrétaire.

2011-31 Construction d'un espace associatif, culturel et d'animation pour la jeunesse - choix du maître d'œuvre :

Le maire expose que par délibération du 5 novembre 2010, le conseil municipal de L'Huisserie a désigné les élus membres du jury mis en place pour le concours de maîtrise d'œuvre à organiser dans le cadre de la construction d'un espace associatif, culturel et d'animation pour la Jeunesse. Il rappelle que ce jury de concours est composé de 6 membres du conseil municipal et de 3 représentants des professions d'architectes et de bureaux d'études techniques.

Un appel à candidature a été transmis pour parution dans la presse d'annonces légales (JOUE, BOAMP et Ouest France 53). Une diffusion a été réalisée sur le site www.ouest.marches.com.

Le 17 novembre 2010, le jury s'est réuni une 1ère fois pour examiner la candidature des 21 équipes de maîtrise d'œuvre qui avaient répondu en totalité aux exigences demandées (au total 59 candidatures nous avaient été transmises) Il a sélectionné les 3 équipes autorisées à présenter une esquisse :

- L'agence GOHIER de Laval
- l'agence DESHOULIERES-JEANNEAU de Poitiers
- l'agence GOLHEN de Rennes

Le dossier de consultation a été transmis aux 3 équipes le 8 décembre 2010.

La date limite de remise des esquisses était fixée au 12 janvier 2011 auprès du cabinet AUGER-GOHIER-ROBERT huissiers de justice à Laval chargé de préserver l'anonymat des pièces remises par les candidats (codifications par lettres pour chacun des candidats).

Les membres du jury se sont réunis le 20 janvier 2011 pour examiner les esquisses reçues. Un des trois candidats, l'agence William GOHIER a signalé (par un écrit du 7 janvier 2011, arrivé en mairie le 8 janvier 2011) n'avoir pas été en mesure de remettre une proposition dans les délais.

Aussi, deux esquisses ont été examinées au regard des critères suivants :

- respect du programme,
- intégration des performances énergétiques et de qualité environnementale des bâtiments,
- qualité architecturale et insertion dans le site,
- respect du coût prévisionnel des travaux annoncés par le maître d'ouvrage.

A l'issue des débats et du vote effectué, le classement s'établit de la manière suivante :

- classé n°1 - candidat ayant le code A – (déclaré lauréat du concours)
- classé n°2 - candidat ayant le code B

Maître AUGER, huissier de justice à Laval s'est ensuite présenté pour révéler le nom des candidats.

- candidat ayant le code A - agence DESHOULIERES-JEANNEAU de Poitiers
- candidat ayant le code B - agence GOLHEN de Rennes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le choix du jury et de passer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DESHOULIERES-JEANNEAU de Poitiers mandataire de l'équipe et ses cotraitants, d'un montant total de 389 774.03 € HT soit 466 169.74 € TTC (y compris mission de coordination des systèmes de sécurité incendie, diagnostic de l'existant et mission exécution partielle) et d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents utiles .

2. contres :

- ✓ Loïc HOUDAYER
- ✓ Hubert DE QUATREBARBES

2011-32 Décision modificative n°1, budget assainissement autonome 2011 :

Raison : annulation d'un titre sur exercice antérieur

Section fonctionnement :			
Chapitre ou article	Libellé	Dépenses	Recettes
Art 6188 / chap 011	Divers	- 130.00	
Art 673 / chap 67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 130.00	
	Total DM n°1	0.00	0.00
	Pour mémoire BP	1 345.90	1 345.90
	Total section de fonctionnement	1 345.90	1 345.90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

2011-33 Décision modificative n°1, budget assainissement collectif 2011 :

Raison : annulations sur factures d'eau 2010 (Chemin de la Lande)

Section fonctionnement :			
Chapitre ou article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 022	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
Art 022			
Chap 67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000.00	
Art 673			
	Total DM n°1	0.00	0.00
	Pour mémoire BP	526 466.04	526 466.04
	Total section de fonctionnement	526 466.04	526 466.04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

2011-34 Régie d'été 2011 :

Le conseil municipal, vu l'arrêté portant constitution d'une régie d'avance pour l'accueil de loisirs d'été concernant le paiement des dépenses courantes de fonctionnement, décide de consentir au régisseur un montant maximum de l'avance fixé à 5 000 €.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (soit 140 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2011-35 Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église (versée au prêtre qui habite la commune : père David Journault, 8 impasse des Anémones, L'Huisserie).

En 2010, cette indemnité s'élevait à 471.87 € : elle correspondait au plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales et concernant un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte.

Pour 2011, ce plafond est de 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe l'indemnité à 474.22 €

2011-36 Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SMACEL

(Syndicat mixte assainissement des collectivités des environs de Laval) :

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 mars 2008, il avait été procédé à la désignation de deux délégués titulaires (Gérard Goisbault et Jean Fouquet) et un délégué suppléant (Brigitte Hocdé).

Il est proposé de désigner Joseph Guilbaud, en tant que suppléant à la place de Brigitte Hocdé. Pour information, la commune de L'Huisserie dispose d'une place de suppléant au SMACEL à côté de celles des 2 titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Joseph Guilbaud en qualité de délégué suppléant.

